

DEMANDE D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL DE MAULE SAINT-NICOLAS 2019

Samedi 7 décembre de 11h à 20h
Dimanche 8 décembre de 11h à 19h



DOSSIER A RETOURNER AVANT LE 4 OCTOBRE

NOM et Prénom de l'exposant : _____

Nom de la société, organisme, association : _____

ADRESSE : _____

CP : _____ VILLE : _____

TELEPHONE : _____ courriel : _____

N° REGISTRE DU COMMERCE ou METIERS : _____

N° SIRET : _____ ASSURANCE : _____

Description des éléments exposés : _____

Branchement électrique (puissance) : _____

Tarifs pour les 2 jours : (cochez la case correspondante)

- Tente 3 mètres avec 1 table, 2 chaises*** : **90 € ***
 - Tente 4 mètres avec 1 table, 2 chaises*** : **115 € ***
 - Extérieur **26 € le mètre linéaire** soit : ml x 26 € = €
 - Bâtiment **53 € la table ***** soit : tables x 53 € = € **
- Associations Mauloises : - 20%*

* *Aucun matériel supplémentaire ne pourra être fourni, l'exposant aura à sa charge le matériel supplémentaire nécessaire.*

** *Toute extension du stand (ajout de table personnelle) fera l'objet d'un coût supplémentaire.*

*** *Grille optionnelle sur demande.*

PAIEMENT A JOINDRE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION (chèque au nom du Trésor Public) reçu souhaité

(En cas de non participation, ce chèque vous sera retourné)

UN CHEQUE DE CAUTION DE 150 € EST A FOURNIR AVEC L'INSCRIPTION. (Il sera rendu à la fin du marché)

Vos observations ou desiderata : _____

L'exposant déclare avoir pris connaissance et accepte l'application du règlement du Marché de Noël 2019.

<p style="text-align: center;"><u>EXPOSANT</u></p> <p style="text-align: center;">Date, signature et cachet de l'exposant, précédés de la mention « Lu et approuvé »</p>	<p style="text-align: center;"><u>RESERVE A LA MAIRIE</u></p> <p style="text-align: center;">Accord de la Mairie</p> <p>Date</p>
--	--

- **Cet imprimé ne constitue pas un engagement**
- En fonction de divers critères liés à l'organisation nous serons contraints d'effectuer une sélection parmi les demandes d'inscription.
- **Vous recevrez un courrier vous confirmant votre participation.** Merci de votre compréhension pour ceux qui ne seraient pas retenus.

Le n° de votre emplacement vous sera communiqué **ultérieurement** par courrier.

(1) Photocopie de l'attestation d'assurance à fournir



Ville de
Maule

N/Réf : SK/SP

MARCHÉ DE NOËL - SAINT-NICOLAS

7 ET 8 DECEMBRE 2019

REGLEMENT



Ce présent règlement a pour but d'établir les conditions d'inscription, de publicité, d'installation, d'exploitation nécessaires à la présentation et à la vente des produits.

Article 1 :

1-1 Le Marché de Noël Saint-Nicolas est une organisation publique promue par la commune de Maule, chaque exposant étant appelé à s'associer à cette entreprise.

1-2 Il s'agit d'un marché « vente au déballage » et, à ce titre, les exposants doivent faire la preuve d'une immatriculation au répertoire départemental des métiers, de leur inscription au registre du commerce ou être en cours d'inscription dans ces services.

Néanmoins, des expositions-ventes caritatives proposées par des associations locales pourront exceptionnellement participer au Marché.

1-3 De même, le preneur devra faire la preuve de ses assurances risques civils et autres (avec date, validité et couverture du risque assuré).

1-4 Les exposants s'obligeront à respecter l'unité du Marché de Noël dans sa tenue, ses informations, son accueil, ceci participant au renom de l'entreprise « Marché de Noël Saint-Nicolas » de Maule.

Article 2 :

La tarification est fixée annuellement par vote du Conseil municipal. Les conditions en sont précisées sur la demande d'inscription annexée au présent règlement.

Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la réservation.

Article 3 – Conditions de fonctionnement :

3-1 - Fournitures de la Mairie

3-1-1 Sécurité

- Une surveillance effectuée par des professionnels sera assurée le samedi 7 à partir de 20h jusqu'au dimanche 8 matin à l'ouverture du marché.

- L'organisateur s'autorise le droit de saisir les objets dont l'usage peut s'avérer dangereux pour les tiers. Une fourrière sera prévue à cet effet.

3-1-2 Logistique

- branchement électrique
- mobilier tel que défini
- point de regroupement des déchets
- point d'information et de contact (en cas de problème) installé sur le Marché

3-2 - Engagements des exposants

3-2-1 Assurances

Chaque preneur s'engage à assurer les marchandises et matériels qu'il entrepose.

3-2-2 Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou incident qui pourraient subvenir lors de la manifestation.

3-2-3 Type de marchandises

Les marchandises exposées à la vente devront obligatoirement être celles définies dans la fiche d'inscription.

3-2-4 Sécurité – Santé

Toutes les denrées proposées à la vente devront se conformer aux normes sécuritaires et sanitaires en vigueur.

3-2-5 Règles de tenue du stand

a) L'exposant s'engage à respecter l'esprit convivial du Marché de Noël en assurant entre autres, pour lui ou ses accompagnants, une gestion compatible avec la fête du Marché de Noël.

- b) L'exposant s'engage à respecter et à restituer son stand dans son intégralité sanitaire et physique. La dégradation du matériel prêté après constatation donnera lieu à une mise à niveau aux frais de l'exposant
- c) L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra le cas échéant exiger leur retrait du stand.

3-3 - Fonctionnement

3-3-1 L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. La participation antérieure ne donne aucun droit à un emplacement déterminé.

3-3-2 L'installation devra impérativement être terminée à l'heure prescrite, faute de quoi l'organisateur pourra disposer d'office de son emplacement.

3-3-3 Le fait d'être admis entraîne **l'obligation d'occuper le stand installé jusqu'à la clôture de la manifestation, le samedi 20h, et le dimanche 19h.**

Article 4 :

Tout exposant qui serait « convié » à se retirer ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Tout manquement aux présentes dispositions pourra entraîner l'annulation des accords pris entre organisateur et preneurs. Pour tout exposant qui ne serait pas en mesure de restituer son stand en l'état (du fait d'une dégradation qui lui serait imputable), l'organisateur gardera le chèque de caution.

Les litiges ne pouvant être réglés à l'amiable seront portés devant le Tribunal du commerce de Versailles.

Les exposants en signant le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances, l'organisateur se réservant le droit de le signifier même verbalement.

L'organisateur : La Mairie de Maule
 Comité des Fêtes
 Représenté par Mme Sidonie KARM, 1^{er} Maire Adjoint
 78580 MAULE

Je certifie avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement

à -----, le -----

M. / Mme -----

Signature